



Agence d'Urbanisme de l'aire  
métropolitaine **lyonnaise**

Observatoire Métropolitain des **Solidarités**

septembre 2020

# Faire face aux violences conjugales

Etat des savoirs  
dans la métropole de Lyon



## Sommaire

### **Contexte, enjeux et objectifs ..... p. 3**

#### **1. Des violences multiples, cachées et peu dénoncées ..... p. 4**

*Qu'est-ce que la violence conjugale ? A partir de quel moment parle-t-on de violence ?  
Quelles sont les conséquences ? Comment mesurer ce phénomène ?  
Comment expliquer la sous-déclaration du phénomène ?*

#### **2. Un cycle d'emprise perpétué par l'auteur.e sur la victime ..... p. 9**

*Pourquoi les victimes ne parviennent-elles pas à quitter d'emblée le foyer conjugal ?  
Existe-t-il un profil type de l'auteur.e ? Quels sont les événements déclencheur de la violence ?  
Quelles sont les conséquences de ces violences sur les victimes et les enfants témoins ?*

#### **3. Les dispositifs mobilisables pour s'informer, se protéger et s'en sortir ... p. 14**

*Quelles sont les ressources mobilisables ? A qui parle-t-on de ces violences ?  
Vers qui se tourner pour s'en sortir et échapper à son agresseur ?*

#### **4. Expérimentations et actions innovantes comme pistes d'amélioration .... p. 18**

*Comment contribuer aux réflexions des politiques publiques autour des ressources  
mobilisables dans la lutte contre les violences conjugales ?  
Comment s'inspirer des actions et d'expérimentations issues d'autres territoires ?*

# Contexte, enjeux et objectifs

**L'observatoire métropolitain des solidarités a réalisé un état des savoirs sur les violences conjugales à partir de plusieurs études récentes. Ce travail est complété par un panorama des dispositifs mobilisables et plusieurs exemples d'actions innovantes mises en place dans différents territoires.**

## La lutte contre les violences conjugales : une des priorités du gouvernement

En 2018, en France, 149 personnes ont succombé sous les coups de leur conjoint·e ou ex-conjoint·e et, entre 2011 et 2018, en moyenne 295 000 personnes ont été victimes de violences physiques ou sexuelles au sein du couple. Malgré les efforts faits depuis plusieurs années pour lutter contre ces violences conjugales, le phénomène persiste et les chiffres restent élevés. Ce constat a conduit l'Etat à organiser un Grenelle des violences conjugales en septembre 2019 afin d'identifier les mesures et les moyens les plus efficaces pour lutter contre ces crimes et délits.

## Forte mobilisation de la Métropole de Lyon dans la lutte contre les violences conjugales

Les priorités de la Métropole de Lyon tournent autour des trois axes (fiche action n°12 du Projet métropolitain des solidarités) :

- La sensibilisation des professionnel·le·s autour des violences conjugales pour améliorer le repérage et la prise en charge des victimes. L'enjeu concerne aussi bien la reconnaissance des violences physiques que des situations de violence verbale ou psychologique, plus difficilement identifiables.
- La prévention des violences intrafamiliales, notamment en ce qui concerne l'identification précoce des situations critiques.

- Un accompagnement plus efficace des victimes de violence, en conciliant la nécessité de mise à l'abri des personnes concernées, y compris les enfants, avec la mise en place de réponses plus adaptées et personnalisées.

Une mobilisation de l'observatoire métropolitain des solidarités pour la production d'un état des lieux des savoirs sur les violences conjugales

Dans le cadre des travaux de l'observatoire métropolitain des solidarités, la Délégation Développement Solidaire Habitat et Éducation a chargé l'Agence d'urbanisme de réaliser un état des lieux des connaissances sur cette thématique (parties 1 et 2), avec un regard sur les dispositifs et les mesures mobilisables (partie 3), ainsi que sur quelques exemples d'expérimentations et d'actions innovantes issues de différents territoires (partie 4).

L'objectif est de sensibiliser davantage les opérateurs·rices et alimenter la réflexion et les politiques publiques autour des ressources mobilisables pour un accompagnement plus efficace.

## Constat que l'outil statistique n'arrive pas à mesurer l'envergure de ce sujet

Les données administratives ne permettent d'approcher que partiellement la réalité du phénomène. On estime à seulement 13% la part des victimes de violence au sein du couple qui dépose une plainte (enquête Cadre de vie et sécurité 2018). Dans le champs de la santé, pourtant très impliqué dans ce domaine, les données statistiques sont quasi inexistantes. Les professionnels de terrain ne saisissent

pas systématiquement l'information, faute de temps, de moyens ou sous obligation du secret médical. Et dans une grande partie des cas, les violences demeurent occultées et les victimes prisonnières de leur agresseur. Un deuxième cahier produit par l'observatoire métropolitain des solidarités aborde plus spécifiquement le sujet de la sous-déclaration, en s'appuyant sur des entretiens réalisés auprès des professionnel·le·s concerné·e·s (« La sous-déclaration des violences intrafamiliales dans la métropole de Lyon - Clés de compréhension et pistes d'action pour la collectivité », mai 2020).

Les éléments présentés dans ce cahier font ressortir :

- le besoin d'améliorer le recueil des informations chiffrées afin d'alimenter les analyses locales ;
- la nécessité de favoriser la mise en réseau des acteurs, pour apporter une réponse rapide et efficace aux victimes ;
- l'importance de la formation auprès des professionnel·les ;
- l'utilité de la prévention en direction du grand public.

# 1.

## Des violences multiples, cachées et peu dénoncées

Les violences conjugales sont un phénomène sous-estimé. Elles s'inscrivent dans un rapport de force inégalitaire entre l'auteur·e et la victime et sont lourdes de conséquences.

### Ce que dit la loi

La qualité de partenaire ou d'ex-partenaire constitue pénalement une circonstance aggravante de nombreuses infractions, notamment les homicides, les actes de tortures et de barbarie, les violences, le viol et les autres agressions sexuelles, entraînant des peines plus lourdes pour ces auteur·e·s.

La peine encourue :

« Les violences commises sur le conjoint sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Elles sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende lorsqu'elles ont entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours [...] Les violences prévues sont réprimées quelle que soit leur nature, y compris s'il s'agit de violences psychologiques. »

Articles 222-11, -12, -13 du code pénal

### Périmètre d'observation du cahier : un focus sur les violences conjugales

La violence intrafamiliale est celle commise au sein de la famille -au sens large - et du foyer. C'est un comportement abusif dont le but est de contrôler ou de faire du tort à une personne de sa famille. Selon le type de victime on parlera de :

- violence conjugale (celle d'un·e conjoint·e sur l'autre) ;
- violence des parents à l'égard de leurs enfants ;
- violence des enfants envers leurs parents ou proches âgé·e·s ;
- violence de fratrie (entre frères/sœurs).

Ce cahier propose un focus sur les violences au sein du couple

La violence conjugale désigne tous les actes de violence qui surviennent au sein de la famille ou du foyer, ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur·e de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.

Nous avons également abordé brièvement les répercussions que ces violences peuvent avoir sur les enfants qui grandissent dans un contexte de violences conjugales.

### Définitions, types et formes de violence

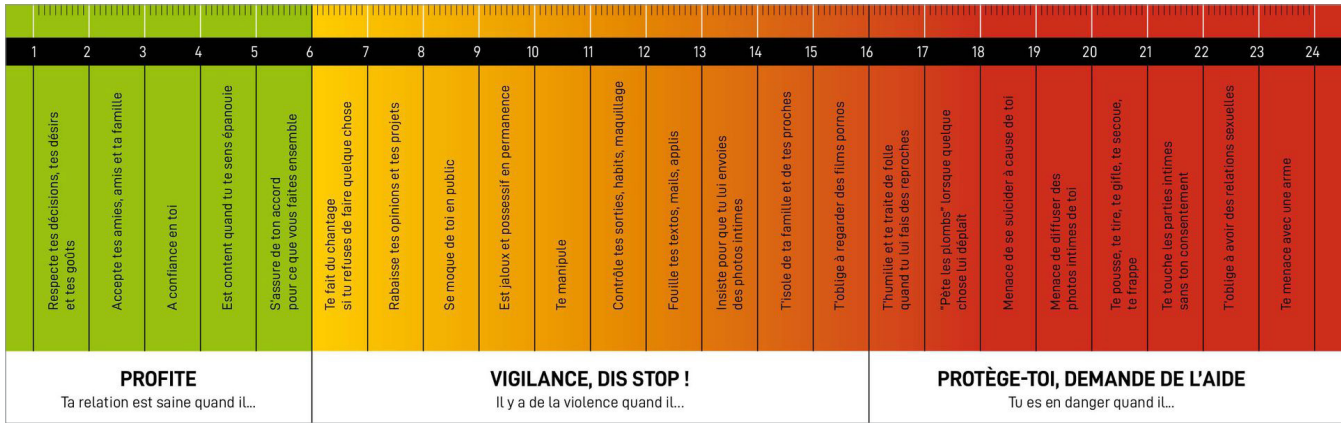
Les violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violence sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accroissent avec le temps (phénomène dit de la « spirale »). Ils sont inscrits dans un rapport de force inégalitaire, fondé sur la domination de l'autre et la pression psychologique figée à travers un système d'emprise de l'auteur·e sur la victime.

L'une des principales particularités des violences commises par une personne cohabitante est leur caractère répétitif et multiple (à la fois des violences physiques et sexuelles), notamment en raison de la proximité avec l'agresseur.

Cette violence s'exprime sous différentes formes :

- **Violences physiques** : coups, brûlures, étranglements, mutilations, vitriolages, meurtres...
- **Violences sexuelles** : viols, agressions sexuelles, tentatives de viol, avortements forcés...
- **Violences psychologiques** : humiliations, rabaissement, injures, harcèlements, menaces, enfermement, isolement, cyberviolence, menace de dévoiler l'homosexualité du/de la partenaire à ses proches...
- **Violences administratives** : empêcher d'avoir ses papiers, confisquer le courrier...
- **Violences économiques** : confiscation des moyens de paiement, surveillance du compte en banque, interdiction de travailler ...

## "Violentomètre"



Cet outil a été établi à la demande du Conseil Régional d'Île-de-France en 2018. Son objectif est de sensibiliser les jeunes femmes aux violences conjugales à travers une diffusion massive de l'outil lors d'événements, de campagnes de sensibilisation et

dans les lycées franciliens. Les professionnels peuvent également se saisir de cet outil pour repérer les situations de violence. Il se présente sous la forme d'une règle pour « mesurer » une relation amoureuse avec 24 graduations colorées correspondant à

autant de comportements : du vert lorsque la relation est saine, de l'orange quand les violences sont omniprésentes, jusqu'au rouge quand un des partenaires est en danger et doit demander de l'aide.

© Centre Hubertine Auclert, 2018

Elles peuvent aussi bien débuter dès le début de la relation, qu'après des années de vie commune, notamment au moment d'une grossesse ou d'une séparation.

Si certaines formes de violences sont tangibles et laissent des traces sur les victimes (coups, blessures...), d'autres comme les violences psychologiques sont plus difficiles à identifier car moins visibles, et plus difficiles à démontrer face à la justice.

Loin d'être isolées les unes des autres, ces formes de violence peuvent **se cumuler et se répéter**.

Connaitre les types de violence, savoir les qualifier et identifier leurs effets est un prérequis pour un accompagnement efficace de la victime.

### La limite entre le conflit et la violence : un rapport inégalitaire entre les conjoint·e·s

Si dans un couple il existe des disputes, la violence diffère du conflit. Un conflit implique une interaction, un débat qui sont à même d'entraîner une négociation. Il peut faire évoluer les points de vue dans un rapport d'égalité.

En revanche, la violence est un processus de domination au cours duquel l'un des deux protagonistes installe et exerce une emprise sur l'autre. La victime n'a pas le droit à l'expression, et à chaque nouvelle violence elle se trouve affaibli, et l'emprise de l'auteur·e renforcée. Un climat de peur et de tension s'installe dans le couple.

Les violences conjugales sont caractérisées par quatre critères (Arlette Gauthier, 2009) :

- **L'intention** : il existe une volonté d'emprise, de domination, de contrôle sur l'autre. Ainsi l'auteur·e met en place une stratégie et agit dans le cadre des violences conjugales pour maintenir cette situation.
- **L'emprise** : le pouvoir de l'un sur l'autre, un des partenaires dans le couple domine la relation en gagnant et en ayant du pouvoir sur l'autre. La violence devient le moyen de l'affirmation du pouvoir.
- **La persistance** : les violences conjugales s'installent dans la durée et se manifestent de manière répétée. Toute situation est prétexte à l'agression.

- **L'impact sur la victime** : les violences conjugales et l'emprise conduisent à une multitude d'effets, comme la peur, la honte, la perte de l'estime de soi, la dépendance, la culpabilité. La victime adopte alors, par crainte des violences, des stratégies de protection, qui ne sont que très minoritairement une riposte physique puisque la relation est marquée par l'asymétrie et la non-réciprocité.

En cas de violence au sein du couple, la convention d'Istanbul (Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, 2011) interdit le recours à la médiation familiale, estimant que le rapport entre les parties est inégal.

<p>Il y a <b>CONFLIT</b> quand...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compromis</li> <li>• Débat</li> <li>• Négociation</li> <li>• Mode de communication violent et similaire</li> <li>• Interaction</li> <li>• Ecoute</li> <li>• Apaisement des deux parties</li> <li>• Relation égalitaire</li> </ul> <p>► <b>L'objectif est de convaincre l'autre, dans un rapport d'égalité. Le conflit est ponctuel.</b></p>	<p>Il y a <b>VIOLENCE</b> quand...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de la situation par une personne</li> <li>• Soumission</li> <li>• Pouvoir</li> <li>• Dialogue à sens unique</li> <li>• Rapport de force</li> <li>• Relation inégalitaire</li> <li>• Atteinte à l'intégrité physique et morale</li> </ul> <p>► <b>L'objectif est une prise de pouvoir sur l'autre, dans un rapport de domination/soumission. La violence est récurrente et se répète.</b></p>
--	---



## Violences faites aux femmes et violences conjugales : le sexisme, terreau fertile

La déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, le 20 décembre 1993, établit que « la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et [...] compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes ». Loin d'être une interaction particulière entre deux personnes, les violences faites aux femmes s'inscrivent dans un contexte plus large d'inégalités entre les femmes et les hommes, qui en sont la cause et qu'elles participent à maintenir.

- Présent au quotidien dans la société, souvent banalisé, caché, le sexisme est intégré dans les normes et pratiques du fonctionnement social favorisant les rapports de force et de domination.
- Une domination qui s'exerce dans la violence conjugale, qui touche en grande majorité les femmes, en tant que femmes et parce qu'elles sont des femmes.

C'est pourquoi la lutte contre la violence conjugale ne saurait se faire sans une lutte plus globale contre les violences faites aux femmes, et pour l'égalité entre femmes et hommes.

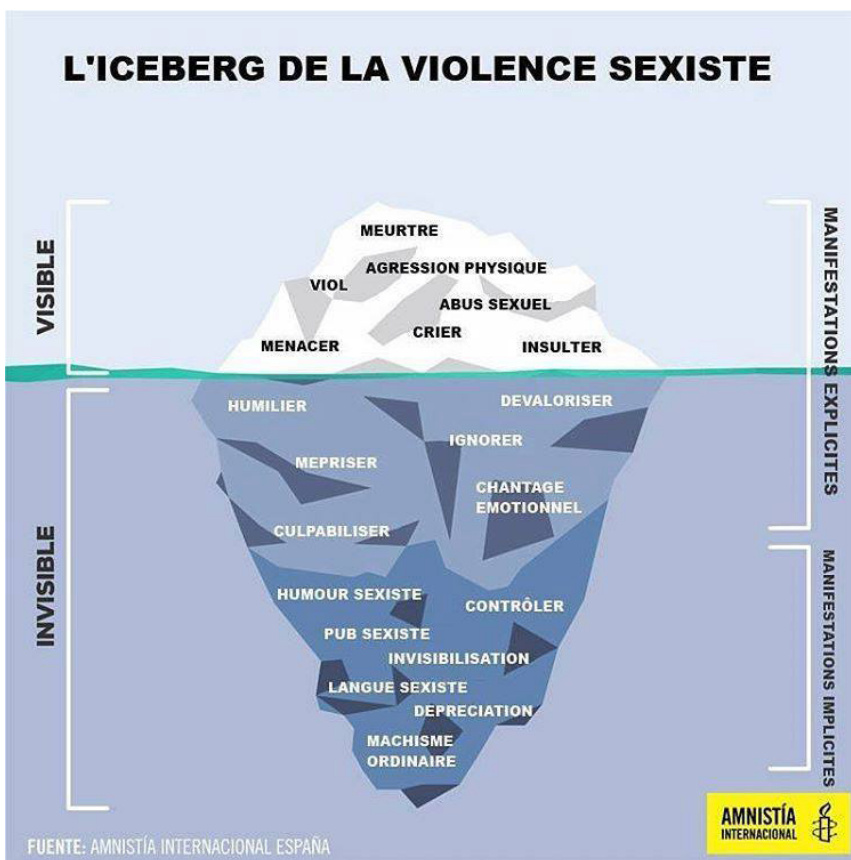
## Conséquences des violences conjugales

Les violences laissent des dommages physiques et psychologiques sur les victimes, plus ou moins ancrés et complexes à repérer :

- **santé et psychologie** : décès, troubles de l'alimentation, de la mémoire, du sommeil, tentative de suicide, pression pour avorter, troubles gynéco-obstétriques, lésions diverses, dépressions, etc. ;
- **vie sociale et professionnelle** : retrait social, absentéisme au travail, dépendance économique, chômage, etc. ;
- **comportements et conduites à risques** : addictions, perte de confiance en soi, culpabilisation, tendance à banaliser les violences, comportement compulsifs, etc.

Vivre dans un climat de violences déclenche également chez la victime des mécanismes de défense : crainte des futures violences, auto-persuasion d'être coupable des violences vécues, renfermement sur soi, changement des comportements et habitudes pour éviter de nouvelles violences etc.

### Sexisme et violence



Le sexisme recouvre des traditions culturelles, des représentations et des comportements fondés sur une différence de statut et de dignité entre l'homme et la femme. Cette discrimination est un terrain propice au développement de la violence.

Ce dessin montre les différentes strates de la violence, et de ses manifestations implicites ou explicites. Les violences invisibles préparent le terrain de celles explicites.

© Amnesty International

## Les déficits des outils statistiques et sous-déclaration du phénomène

Les violences au sein du couple ont pendant longtemps pu être minimisées, tues, et parfois banalisées sur la base de justifications sexistes quand il s'agit de violences faites aux femmes.

Aujourd'hui, la lutte contre les violences passe par la mesure de l'ampleur de ce phénomène, et la caractérisation des violences. Plusieurs sources de données sont disponibles pour y parvenir.

- Les enquêtes de victimation à population générale : des enquêtes par sondage interrogeant une large partie de la population. Elles permettent notamment, pour les violences physiques et sexuelles, de mettre en lumière la différence entre les violences déclarées et celles reportées à la police et à la gendarmerie.
- Les statistiques administratives viennent compléter le portrait de ces violences : issues des services de police, de gendarmerie, de la justice (plaintes, affaires, condamnations etc.). Les mains courantes ne sont pas enregistrées dans les statistiques, invisibilisant une partie des violences.

Toutefois, ces statistiques ne rendent compte que des violences qui sont révélées aux forces de l'ordre.

Chaque année 295 000 victimes sont victimes de violences conjugales physiques et sexuelles en France métropolitaine.

Seulement 13 % de ces personnes porte plainte : les violences commises par le/la conjoint-e constituent un délit peu souvent dénoncé.

### Pourquoi si peu de dénonciation ?

Les victimes qui n'entreprennent pas de démarches pensent que cela ne servirait à rien, craignent des conséquences et des épreuves supplémentaires pour elles-mêmes ou leurs enfants ; voire qu'on les leur retire du foyer. La peur des représailles de l'auteur-e est également présente, d'autant plus si la victime ne peut échapper au domicile conjugal.

Les violences conjugales sont donc un phénomène, sous-estimé. Elles ne représentent que la partie visible de « l'iceberg des violences », et toutes ne sont pas déclarées.

### En chiffres



Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2012-2019.

**Champ** : Personnes âgées de 18 à 76 ans, résidant en France métropolitaine, victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint lors des deux années précédant l'enquête.

### Morts violentes au sein du couple

L'étude des faits commis en 2018 laisse apparaître qu'il s'agit dans la grande majorité des cas d'un meurtre, commis par un homme sur une femme, avec une arme et dont les principaux mobiles sont la dispute ou la non acceptation de la séparation.

Source : Etude nationale relative aux morts violentes au sein du couple, délégation aux victimes du ministère de l'Intérieur, 2019

### Principales sources et enquêtes de victimation sur les violences au sein du couple

Enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) : enquête annuelle, dite de « victimation », menée par l'Insee et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) : 16 000 ménages, âgés de 18 à 76 ans.

Enquête Violences et rapports de genre (Virage) : enquête réalisée par téléphone en 2015, auprès d'un échantillon de 27 000 femmes et hommes, représentatif de la population âgée de 20 à 69 ans. Elle a été menée par l'Institut national d'études démographiques (Ined).

Etude nationale relative aux morts violentes au sein du couple : en 2018, 149 personnes, dont 121 femmes, sont mortes dans un contexte de violence conjugale.

Etude sur les appels au 3919 - Violences Femmes Info : enquête réalisée par la Fédération nationale Femmes chaque année depuis 2009.

**Démarches engagées par les femmes ayant subi des violences conjugales graves au cours de la vie**

Aucune démarche	Plaintes	Suites condamnations
	Autres démarches	

Source : enquête Virage, Ined, 2015

**Champ** : femmes entre 20 et 69 ans vivant en France métropolitaine, ayant eu au moins une relation de couple de 4 mois ou plus au cours de leur vie.



**Les appels au 3919**

En 2017, le « 3919 - Violences Femmes Info » a pris en charge 21 999 appels pour des violences faites aux femmes. Parmi eux, plus de 9 sur 10 avaient trait aux violences conjugales soit 20 428 appels et 97% concernaient des femmes victimes d'hommes.

**Pour aller plus loin**



« Du côté des personnes victimes de violences intrafamiliales, ce sont avant tout des obstacles d'ordre psychologiques et sociaux qui conduisent les publics à s'abstenir de tout signalement : représentations mentales conservatrices et/ou erronées, peurs, blocages émotionnels et conflits psychiques, environnement socioculturel hostile et situation de fragilité sociale essentiellement.

Du côté des professionnel-le-s, ce sont davantage des motifs pratiques, organisationnels et matériels qui expliquent la tendance de nombreux acteur-ric-e-s à ne pas déclarer suffisamment les violences intrafamiliales : formation initiale incomplète et/ou inadaptée, manque de sensibilisation, conditions de travail tendues et moyens limités, partenariat et travail en réseau insuffisants limitant les capacités de synergie et d'action rapides notamment. »

(Extrait du cahier « La sous-déclaration des violences intrafamiliales dans la métropole de Lyon - Clés de compréhension et pistes d'action pour la collectivité », Agence d'urbanisme de Lyon, mai 2020, p. 14).



## Un cycle d'emprise perpétué par l'auteur·e sur la victime

Les victimes de violence conjugale sont prises au piège d'un cercle vicieux mis en place par l'auteur·e. La compréhension de ce cycle d'emprise est une première étape pour accompagner efficacement les victimes et les enfants co-victimes de violences.

### Les victimes de violences conjugales sont majoritairement des femmes

Les femmes sont les principales victimes des violences commises par le/la conjoint·e ou ex-conjoint·e avec elles au moment des faits. Elles représentent plus de 7 victimes sur 10.

Les femmes sont plus victimes de violences sexuelles que les hommes. Dans 68% des cas, les violences sexuelles subies sont un viol ou une tentative de viol.

### Les hommes victimes, un tabou social

Les violences conjugales à l'égard des hommes sont plus taboues, et mal représentées par les statistiques. Entre 2011 et 2018, chaque année, 28% des personnes de 18 à 75 ans disant avoir été maltraitées par leurs conjoints étaient des hommes (ONRP, 2019). Les hommes en parlent moins que les femmes. Là où 10 femmes sur 100 déposent plainte, seuls 3 hommes sur 100 se tournent vers la justice (enquête Cadre de vie et sécurité, 2012-2018).

Les hommes sont davantage victimes de violences psychologiques que de violences physiques et sexuelles. Or ce type de violence n'est pas pris en compte dans les enquêtes de victimation. Cela laisse supposer que ces violences conjugales à l'égard des hommes sont plus fréquentes qu'il n'y paraît. L'association SOS Hommes battus, fondée en 2009, affirme en effet recevoir environ 2 500 appels et mails de victimes chaque année.

### Des conditions, contextes et facteurs qui fragilisent les victimes

Les violences conjugales ne concernent pas seulement les milieux défavorisés. Elles sont présentes dans tous les milieux sociaux, professionnels,

sociaux, économiques, quelque soit le sexe de la victime.

Cependant, le fait d'être au chômage ou sans-activité surexpose la victime aux violences conjugales. L'absence d'emploi peut isoler socialement, et rendre dépendant financièrement, ce qui complexifie la séparation faute de ressources financières suffisantes pour se mettre à l'abri. Cette situation se retrouve également dans les ménages suffisamment aisés pour qu'un des partenaires ne travaille pas.

Les victimes sont moins indépendantes financièrement que les auteur·e·s : 55% bénéficient d'un salaire propre contre 76% des auteur·e·s. Parmi les victimes, 49% sont en emploi contre 70% des auteur·e·s. Pourtant « l'accès à l'emploi est stratégique, tant pour la reconstruction des femmes que pour l'accès au logement » (ONDRP « Les violences au sein du couple : contexte et conséquences, Flash'crim n°21, avril 2019)

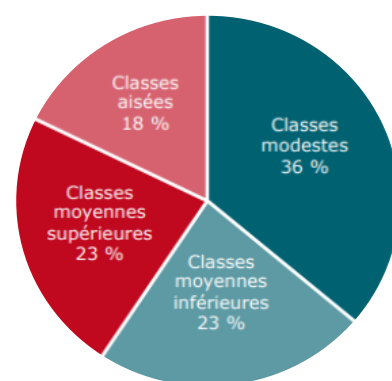
On dénombre d'autres vulnérabilités liées :

- **au genre** : en 2018, la délégation aux victimes avait recensé 149 morts violentes au sein du couple. Près de 8 victimes sur 10 (81%) sont des femmes, faisant d'elles les principales victimes de ces homicides ;
- **à l'âge** : les jeunes femmes sont celles qui subissent le plus de violences sexuelles. 58% des victimes de violences physiques et/ou sexuelles ont moins de 40 ans ;
- **aux handicaps** : être en situation de handicap peut entraîner une certaine dépendance face au/à la conjoint·e, aidant, rendant la victime vulnérable en cas de violences. La violence conjugale peut également entraîner un handicap lorsqu'elle laisse de lourdes séquelles.
- **à la nationalité** : les personnes migrantes sont plus exposées aux violences administratives et économiques, faute de statut stable.

Les personnes qui ont vécu **des difficultés pendant leur enfance** (mauvais traitements, placements, violences dans le couple parental, etc.) sont surexposées aux violences à l'âge adulte, de même que les très jeunes femmes, les mères de familles nombreuses et les femmes en retrait du marché du travail.

Dans la majorité des cas, l'auteur·e de violences est le/la partenaire de la victime. **La rupture entre la victime et l'auteur ne met pas toujours un terme aux violences** : 47% de ces victimes ayant appelé le « 3919 » en 2017 se sont séparées plus d'un an avant l'appel.

### Répartition des victimes de violences intrafamiliales selon le niveau de vie



Source : enquête « Cadre de vie et sécurité », Insee, ONDRPP-SSMSI 2012-2018

**Champs** : personnes de 18 à 76 ans résidant en France métropolitaine et appartenant à un ménage ordinaire

Les violences dans le ménage sont celles commises par une personne vivant toujours avec l'enquêtée lors de la passation.

Selon l'Insee, en 2015, les classes moyennes (1er quartile) sont des individus ayant un niveau de vie inférieur à 14 840€ par an et les classes aisées (4e quartile) celles avec un niveau de vie supérieur à 27 430€.

## Les auteurs de violences sont majoritairement des hommes

S'il n'y a pas de profil type d'auteur·e, ceux qui commettent des violences sexuelles sont majoritairement de genre masculin.

L'immense majorité des violences sexuelles sont commises par des hommes selon une étude « Population & Société » menée par l'Ined en 2016 : « Les violences sexuelles mentionnées par les femmes sont quasi exclusivement le fait d'un ou plusieurs hommes (entre 94% et 98%) ».

Les auteur·e-s de violences conjugales se positionnent souvent en victimes lorsqu'on les confronte aux faits. Ils/elles invoquent des problèmes d'addictions, psychologiques, peuvent accuser les victimes de les avoir poussé·e-s à bout.

Une personne violente peut devenir difficilement identifiable et avoir plusieurs facettes, paraître irréprochable hors de son foyer et violente au sein de celui-ci.

## Des conditions, contextes et facteurs susceptibles de déclencher les violences, sans pour autant les justifier

- Avoir déjà connu des violences (répétition d'un schéma, de comportements violents).
- Dépendances (alcool, drogue, jeu etc.) : selon l'enquête Cadre de vie 2018, les auteur·e-s des violences physiques ou sexuelles au sein du couple étaient sous l'emprise d'alcool ou de drogue au moment de l'agression dans 39% des cas. Ce taux passe à 55% lorsque la violence a entraîné la mort de la victime (enquête nationale relative aux morts violentes au sein du couple). Ce qui laisse supposer que les substances peuvent contribuer à déclencher le passage à l'acte.
- Un contexte de domination masculine et de sexisme dans la société.
- Des difficultés pour l'auteur·e des violences à communiquer.
- Les auteur·e-s ont une tendance à minimiser leurs gestes, à se trouver des causes externes, notamment en tenant la victime pour responsable et justifier leurs comportements violents.
- Evènement déclencheurs : grossesse, jalousie, séparation, perte de l'emploi.

### Alerter sur les violences pendant le confinement

© Centre social AJR

**LE CONFINEMENT N'AUTORISE PAS LA VIOLENCE !**

ENFANTS / ADULTES  
SI VOUS ÊTES EN DANGER  
LES NUMÉROS D'APPEL  
GRATUITS ET ANONYMES  
RESTENT ACTIFS

**SI VOUS ÊTES EN DANGER APPELEZ !**

**VIOLENCE FEMMES**  
INFO : 3919  
9H À 22H DU LUNDI AU VENDREDI  
9H À 18H LE SAMEDI ET LE DIMANCHE

**ALLÔ ENFANCE**  
EN DANGER : 119  
24H/24 ET 7 JOURS SUR 7

En cas d'urgence  
Appelez la Police  
ou la Gendarmerie  
au 17 ou au 112

Centre Social AJR  
8 Rue Pasteur  
59159 Noyelles-sur-Escaut  
T. 03 27 70 18 12  
www.asso-ajr.fr

Centre social AJR  
INITIATIVE

## Confinement, un catalyseur des violences

Le confinement (17 mars au 11 mai 2020) a été marqué par l'exacerbation des violences conjugales. Le confinement a aggravé les situations de violences, avec des épisodes violents plus fréquents. La médiatisation dont les violences conjugales ont fait l'objet pendant le confinement a également pu permettre aux victimes de se saisir des outils existants, ou mis en place durant cette période, pour demander du soutien.

Le 3919, le numéro d'écoute réservé aux victimes de violences, a enregistré près de deux fois plus d'appels en avril 2020, par rapport à avril 2019. Beaucoup de victimes se sont également manifestées pour la première fois lors du confinement.

Le confinement augmente les tensions entre les individus ce qui rend la situation d'autant plus difficile à vivre pour les victimes, qui se retrouvent coincées avec les auteur·e-s au sein du domicile.

## Les enfants co-victimes de violences conjugales

Si dans les conflits conjugaux, les enfants peuvent être protégés lorsque leurs parents mettent leurs différends de côté ; ce n'est pas le cas dans une situation de violences, récurrentes et exercées dans la durée.

Les enfants qui vivent dans un milieu où sévit la violence sont **co-victimes des actes, qu'ils soient témoins ou directement touchés par ces violences.**

En cas de violence au sein du couple, la médiation est interdite par la convention d'Istanbul. La médiation est exclue car, d'espace sécurisé, elle deviendrait un espace de mise en danger pour la victime et surtout pour l'enfant. La médiation ralentirait le cours de la justice sans permettre la protection des victimes.

L'exposition des enfants à la violence met en péril leur état psychologique, leur santé physique, et a des conséquences néfastes sur leur développement ainsi que sur leur perceptions des relations entre les hommes et les femmes, et plus largement des rapports sociaux.

- Les symptômes peuvent être internalisés avec de la tristesse, de l'inhibition, de l'insécurité, de la vulnérabilité et de la culpabilité) ou encore externalisés avec les troubles comportementaux comme des manifestations de colère, agressivité, et/ou comportementaux antisociaux.

- Pour les enfants plus âgés et les adolescent·e·s, vivre dans un climat de violence peut entraîner une détresse psychologique, des comportements à risques, voire des tentatives de suicide.

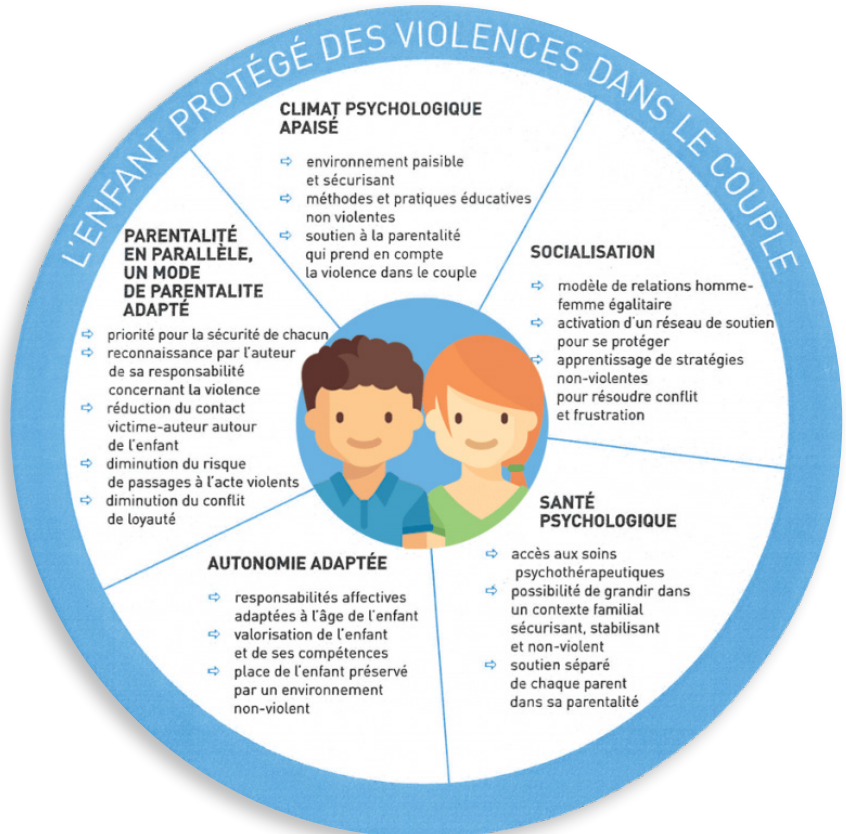
- À long terme, ces enfants ou adolescents peuvent accepter les violences et les dédramatiser, jusqu'à les tolérer, voire les accepter. Dans le dernier cas, il se peut qu'ils fassent acte de violence à leur tour.

Le repérage de comportements à risque chez l'enfant peut laisser supposer qu'il vit dans un climat de violence conjugale. Un des moyen est l'instruction des Informations préoccupantes (IP) qui peuvent révéler une situation de violence conjugale cachée derrière un comportement déviant de l'enfant.

Ces situations ne sont pas facilement rattachées à des cas de violences familiales. L'intervention se fait plutôt au niveau du comportement, des conséquences et non au niveau de la cause.

## Caractéristiques des enfants victimes des violences

En 2017, **143 000 enfants** vivent dans un foyer où un des parents est victime de violences conjugales physiques et sexuelles (ORVF, 2017).





## Des conséquences sur la parentalité

### Les violences dans le couple affectent simultanément le conjugal et le parental

Elles empêchent la négociation au sein de la parentalité car le parent-auteur domine, manipule et instrumentalise également le lien parental.

Dans certains cas, la situation parentale est trop dégradée pour laisser les enfants avec l'un ou l'autre parent. Il faut alors les éloigner temporairement pour les protéger.

La victime de violences conjugales peut devenir victime d'**emprise parentale**, c'est-à-dire que l'auteur-e des violences se sert de la parentalité comme terrain de prise de pouvoir sur elle, ce qui diminue sa capacité à se protéger et à protéger les enfants de nouveaux passages à l'acte sur elle-même ou sur eux.

L'impact des violences dans le couple sur les enfants est aujourd'hui mieux reconnu et mieux repéré. Cependant la formation initiale des travailleuses et travailleurs sociaux, des professionnel·le·s médico-sociaux, de l'éducation, des médecins ou des psychologues comporte encore rarement des modules autour de cette problématique.

## Comprendre le cercle vicieux de l'emprise et des violences pour enclencher une prise de conscience chez la victime

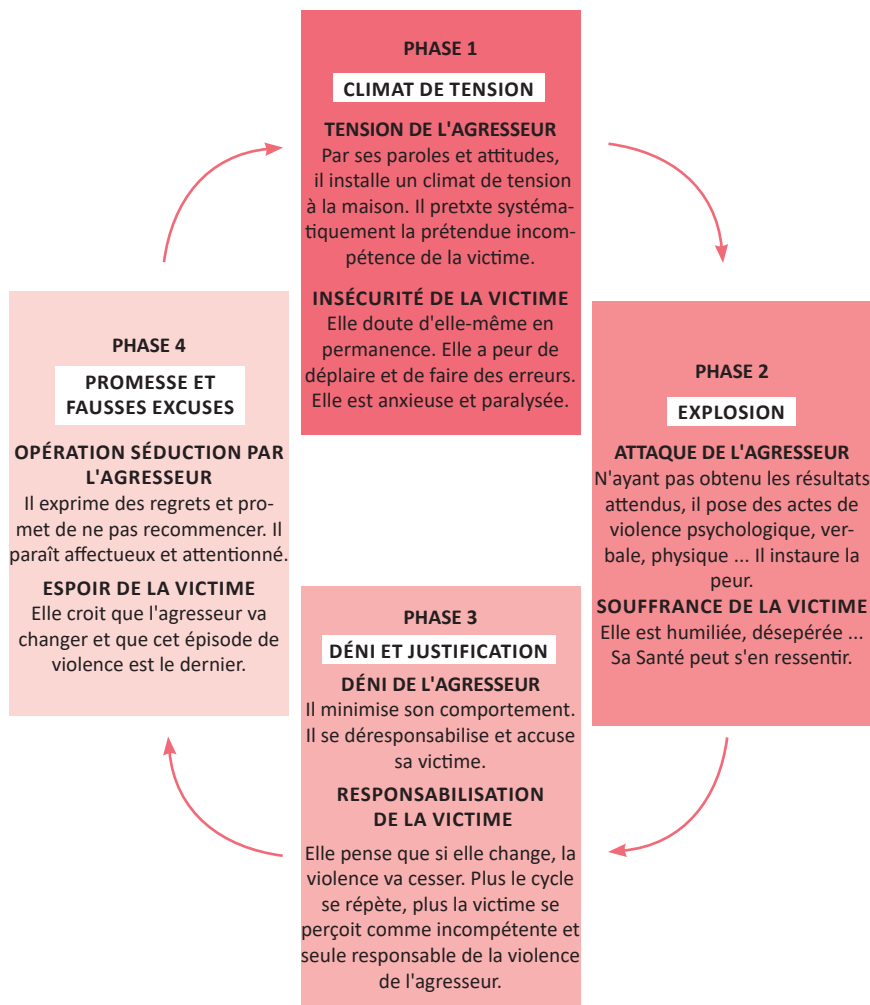
La violence au sein du couple se manifeste par des phases bien distinctes, qui permettent à l'auteur-e d'exercer une emprise sur la victime. Ces phases forment un « **cycle de la violence** », qui se répète.

Si ces phases peuvent durer longtemps au début, elles ont tendance à raccourcir avec le temps, surtout la phase « lune de miel ». Cet enchaînement de plus en plus rapide crée de la confusion dans l'esprit de la victime, et une situation d'emprise psychologique.

Ce modèle permet d'appréhender pourquoi les victimes restent prisonnières de ces situations, en illustrant le cycle des violences conjugales.

**Les réponses de la victime ne seront pas les mêmes selon la phase dans laquelle elle se trouve.** Elle sera plus ou moins disposée à s'éloigner du domicile pour se mettre à l'abri des violences. L'opérateur.rice social.e doit être conscient.e de ces dynamiques pour accompagner au mieux la victime.

Schéma du cycle de l'emprise exercée par l'auteur-e sur la victime



Extrait du rapport « Mieux protéger et accompagner les enfants co-victimes des violences conjugales », Observatoire régional des violences faites aux femmes, Ile de France, 2017

## Prise en charge et accompagnement : le long parcours de sortie des victimes de violences conjugales

Repérer et accompagner les situations de violences conjugales supposent de la part des professionnel·le·s une compréhension des mécanismes en jeu, tant du côté de la victime que de l'auteur·e. Le chemin pour sortir des violences conjugales est long. Il passe de la réflexion à l'action en rompant le silence.

Ce parcours peut être déclencheur pour engager des procédures. D'autres victimes peuvent rester un long moment dans le cycle de la violence, du déni, de la culpabilité. Pour en sortir, elles ont besoin d'être écoutées, de bienveillance, d'accompagnement et de soutien moral et matériel.

Pour sortir des violences, une première étape est de libérer la parole des victimes. aux compétences spécifiques. Aider les femmes à comprendre qu'elles sont des victimes, à prendre conscience de la violence, à ne pas avoir honte.

Il peut être difficile pour une victime de sortir du foyer conjugal. Elle peut avoir peur d'en partir, ne pas avoir d'autres endroits où se réfugier, rester pour les enfants, etc. Les victimes sont souvent dans une situation socio-économique plus précaire que l'auteur·e (absence d'emploi, confiscation des revenus, etc.).

La victime est également « prisonnière » du cycle de la violence et de la forte emprise psychologique qu'a l'auteur·e sur elle. Elle peut développer un sentiment de honte et de culpabilité, qui l'empêche de s'avouer à elle-même et à son entourage qu'elle est victime de violences.

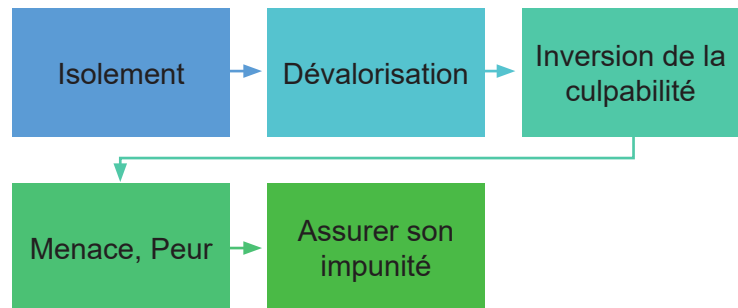
Une intervention précoce au sein d'une situation de violence intrafamiliale permet de limiter la répétition des violences et la profondeur de l'emprise de l'auteur·e sur la victime.

## Une affaire de tous : entourage, voisinage et école

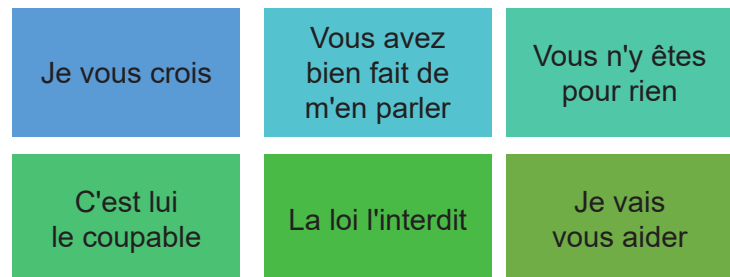
Si les victimes de violences conjugales ne se tournent pas spontanément vers la police, la parole se libère plus facilement avec leurs proches.

Le repérage des violences conjugales peut s'effectuer par le voisinage, avec un voisin qui appelle en entendant des cris répétés, le comportement des enfants peut alerter (information préoccupantes: un enfant ne veut plus aller à l'école car il a peur que sa mère soit battue), et l'entourage peut être alerté par la victime.

### LES MÉCANISMES DES VIOLENCES



### QUE DIRE A UNE FEMME VICTIME ?



Source : © NousToutes, 2020



### 3.

## Les dispositifs mobilisables pour s'informer, se protéger et s'en sortir

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544> ; dossier de presse Grenelle ; entretiens auprès de plusieurs professionnels. (entre octobre 2019 et mai 2020)

**Les dispositifs nationaux se déclinent au niveau local et peuvent être portés par différentes institutions et organismes (Etat, Métropole de Lyon, communes, associations...).**

#### Le Grenelle des violences conjugales

**Le gouvernement a lancé, le 3 septembre 2019, un Grenelle des violences conjugales.**

Il s'est traduit par la mise en place de nombreux groupes de travail et d'événements locaux et plusieurs acteurs concernés se sont rencontrés pour discuter des dysfonctionnements, des ressources et des solutions envisageables et faire remonter des propositions.

A l'issue de cette grande mobilisation, l'Etat a présenté trente mesures pour lutter toujours plus efficacement contre les violences conjugales (nouvelles mesures ou renforcement de dispositifs déjà existants). Ces mesures s'articulent autour de trois grands axes :

- prévenir ;
- protéger et prendre en charge ;
- punir pour mieux protéger.

Pour aller plus loin :

<https://www.gouvernement.fr/30-nouvelles-mesures-pour-combattre-les-violences-faites-aux-femmes>

Depuis novembre 2019, le Grenelle des violences conjugales (cf. encart ci-contre) a renforcé certains dispositifs existants et en a créés de nouveaux dans l'objectif de rendre plus efficace la lutte contre ce phénomène.

Ces dispositifs peuvent être portés au niveau national, départemental et local. Ils s'organisent autour de trois axes principaux : social/sanitaire, accès au logement et judiciaire. Chaque axe renvoie à différents acteurs mobilisables localement.

#### Axe social et sanitaire : repérage, soutien, orientation et accompagnement

Les principaux enjeux sont ceux du repérage précoce des situations à risque ou dans lesquelles la violence est déjà installée, de soutien des victimes pour briser le silence et pour sortir de l'emprise, d'orientation vers les ressources mobilisables et l'accès aux droits. L'accompagnement est nécessaire avant et après l'éloignement du foyer jusqu'à la restauration d'une autonomie financière et psychologique.

Selon les dispositifs et les acteurs concernés, leurs missions peuvent être orientées vers l'écoute et l'orientation plutôt vers l'accompagnement.

Parmi eux, on peut citer :

- **Le « 3919 »**, un numéro national de référence à destination des femmes victimes de violences, de leur entourage et des professionnels concernés. Ce service spécialisé propose une écoute, des informations et oriente vers les dispositifs d'accompagnement et de prise en charge les plus adaptés.
- **La plateforme gouvernementale [arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr)**, qui propose un tchat sécurisé 24h/24 et 7j/7.
- **Les Maisons de la Métropole et des Solidarités** : un service social de proximité. Structures d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des 59 communes de la Métropole de Lyon, les Maisons de la Métropole sont des lieux d'écoute et d'orientation au niveau local pour les victimes de violences conjugales
- **Les lieux d'accueil spécifiques** comme les associations d'aide aux victimes (AVV) qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement spécialisé.
- **Possibilité d'enregistrer la plainte à l'hôpital.**
- **La levée du secret médical** pour les professionnel·le·s de santé en cas de danger immédiat pour la victime et de risque avéré de renouvellement des violences.
- **L'entretien prénatal du 4<sup>e</sup> mois de grossesse** avec une sage-femme représente aussi un moment propice au repérage de situations à risque. Ce repérage est inscrit au code de la santé publique « Lorsqu'une sage-femme discerne qu'une femme auprès de laquelle elle est appelée ou son enfant est victime de sévices, elle doit mettre en œuvre les

**Les numéros d'écoute, d'information et de signalement en cas d'urgence**

**17**

**Appeler Police Secours**

Victimes et/ou témoins, composer le 17 en cas d'urgence.

**114**

**Envoyer un SMS**

Victimes et/ou témoins, envoyer un SMS au 114 en cas d'urgence.

**!**

**Signaler en ligne**

Pour signaler une violence anonymement et gratuitement 24/7.

**☎**

**Appeler le 3919**

Pour recevoir de l'aide anonymement et gratuitement.

moyens les plus adéquats pour les protéger en faisant preuve de prudence et de circonspection » (R.4127-316 ). La grossesse est une période de vulnérabilité accrue, pouvant aggraver une violence au sein du couple latente, ou la déclencher. La sage-femme a donc un rôle de première ligne dans le repérage, l'écoute et l'orientation en cas de violences conjugales avérées.

Le signalement des situations de violence peut avoir lieu en milieu éducatif ou sportif (mobilisation des services de la protection de l'enfance).

### Axe d'accès au logement : des dispositifs liés à l'hébergement et au logement

Ce deuxième axe répond à la nécessité d'éloigner la victime du foyer pour la mettre en sécurité (à défaut de départ de l'auteur-e des violences). Ce champs représente un axe à lui tout seul car il est très onéreux et difficile à mettre en place.

• **Au titre de l'hébergement, dans la métropole de Lyon, 176 places** (plus 60 temporaires pendant le confinement) sont réservées aux femmes victimes de violence et attribuées via la Maison de la veille sociale. Il s'agit du contingent d'Etat auquel se rajoutent quelques solutions locales gérées par les communes (par exemple à Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin).

On peut distinguer : des places d'hébergement d'urgence, mobilisables par les commissariats ou les associations en cas de risque élevé pour la victime dans le cadre du protocole de mise à l'abri ; ainsi que des places d'hébergement et réinsertion sociale, avec un accompagnement dans plusieurs domaines.

• **Au titre de l'accès au logement, la Métropole de Lyon a fixé un objectif d'attribution de 90 logements par an** aux victimes de violences familiales dans le cadre de l'accord collectif sur les publics prioritaires dont la Métropole de Lyon est pilote, en partenariat avec Action logement et d'autres bailleurs.

Il faut préciser que pour avoir un accès prioritaire au logement en tant que victime de violences, il est demandé de fournir des pièces justificatives : la situation d'urgence peut être attestée par une décision du juge ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou un récépissé de dépôt

de plainte. De plus, le demandeur de logement social doit justifier d'une situation de régularité sur le territoire français.

Dernièrement, la Métropole de Lyon a décidé de financer des places en hôtel pour les cas les plus à risque, éligibles au droit au logement.

- **Nuitées d'hôtel mobilisables** dans le cadre de la protection de l'enfance pour mettre à l'abri les femmes victimes de violences qui ont des enfants.

- **Accès des femmes victimes de violences à la garantie Visale (garantie locative)**. La loi prévoit que la victime peut, si elle le souhaite, rester dans le domicile du couple. Ou alors elle peut bénéficier d'aides financières en matière de logement lorsqu'elle quitte le domicile du couple (prise en charge du dépôt de garantie, avance des premiers mois de loyers...).

### Axe judiciaire : des dispositifs voués à la protection des victimes

Il existe plusieurs mesures et dispositifs législatifs liés à l'évolution de la loi et destinés à protéger les victimes et éviter le renouvellement des situations violentes.

#### Mesures relevant de la protection des victimes :

- réduction du délai de réponse des juges (maximum de six jours) pour délivrer les ordonnances de protection ;
- éloignement de la personne violente et interdiction de se rapprocher de la victime (ordonnances de protection) ;
- port d'un bracelet anti-approchement afin de géolocaliser et de tenir à distance le/la conjoint-e ou ex-conjoint-e violent-e ;
- déploiement d'un « Téléphone grave danger » (TGD) muni d'une seule touche permettant aux victimes d'appeler les secours plus facilement.

#### Mesures concernant l'auteur-e :

- circonstances aggravantes si les violences ont eu lieu en présence des enfants ;
- suspension de l'autorité parentale dans certaines circonstances ;
- stages de responsabilisation destinés aux auteur-e-s de violence afin de prévenir la réitération des violences.

### Les principales associations

#### Les principales associations mobilisées pour le soutien et l'accompagnement des victimes de violences conjugales dans la métropole de Lyon

**VIFFIL SOS Femmes** : accueil, accompagnement et hébergement des femmes victimes de violence ; soutien dans les démarches juridiques, administratives et sociales. Orientation des victimes vers d'autres services ou professionnel-e-s.

**Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CDIFF)** : information des femmes et du public dans les domaines de l'accès aux droits, de l'aide aux femmes victimes de violences, de la parentalité, de la santé, de l'emploi, de la formation, de la création d'activité.

**Mouvement d'Action Sociale (Le MAS)** : accueil de publics diversifiés, accompagnement et aide aux personnes en situation de vulnérabilité, de souffrance psycho-sociale, de précarité ou d'exclusion.

Pour aller plus loin :  
<https://www.viffil.com/?p=503>  
<http://www.cidff69.fr/>  
<https://www.mas-asso.fr/>



La Maison de la Veille Sociale du Rhône recueille la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel, oriente vers l'offre d'hébergement disponible auprès des structures adhérentes du groupement et soutient la sortie d'hébergement vers le logement social.

**VISALE.FR**

CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

VISALE est une caution accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement. Grâce à cette garantie fiable et gratuite, les locataires trouvent plus facilement un logement en rassurant leur futur propriétaire.

<https://www.visale.fr/>

#### Confinement : renforcement des mesures

##### Renforcement des mesures de lutte contre les violences conjugales lors du confinement pendant l'état d'urgence sanitaire

En réponse à la hausse des violences conjugales pendant le confinement, le gouvernement a mis en place des mesures d'urgence supplémentaires :

- activation d'un numéro spécial (114) pour envoyer un SMS et donner l'alerte discrètement ;
- mise en place de dispositifs d'alerte en pharmacies ou dans certains centres commerciaux ;
- création de places d'hébergement d'urgence pour les victimes ;
- activation d'un numéro d'écoute pour les auteur·e·s de violences conjugales pour éviter de (re)passer à l'acte.

## La sensibilisation et la formation des acteurs : une nécessité transversale à tous les champs d'intervention

La sensibilisation et la formation aux différentes formes de violence domestique constituent un aspect important de la prévention de ces violences car elles représentent le premier pas vers une modification des attitudes et des comportements face à ce type de public. Un·e opérat·rice averti·e saura mieux repérer les signes d'alerte, faciliter la parole de la victime et lui apporter des réponses adaptées et efficaces.

La gendarmerie et la police se sont dotées de moyens humains supplémentaires pour l'accueil et la prise en charge des victimes de violence, ainsi que de l'accompagnement par des psychologues et intervenants sociaux. Des formations spécifiques sont suivies par l'ensemble des agents.

Du côté des professionnel·le·s intervenants en milieu social, l'enjeu de la formation est d'autant plus important qu'ils sont souvent le premier contact des victimes de violence, potentielle ou avérée.

La Métropole de Lyon a prévu des demi-journées de formation autour des violences familiales et de leur prévention dans chacune des Maisons de la Métropole et des Solidarités à destination de tous les professionnels sociaux, médico-sociaux et du personnel d'accueil.

La sensibilisation du grand public via des campagnes médiatiques sur les violences au sein du foyer et sur les services existants vise également à jouer un rôle dans la prévention des violences..

Ces campagnes ont différents objectifs :

- permettre la prise de conscience des victimes, afin de les aider à reconnaître qu'il y a violence dans le couple ;
- alerter les auteur·e·s de violences sur ce qu'ils/elles risquent d'un point de vue légal ;
- porter à connaissance l'ampleur des violences conjugales auprès du grand public.

La Métropole de Lyon intervient dans tous ces domaines au niveau du financement de dispositifs, des structures d'hébergement ou de différentes associations actives dans la lutte contre les violences conjugales.

## L'enjeu de la coordination des acteurs locaux pour augmenter la synergie des ressources mobilisées

Le parcours d'une victime de violences n'est pas linéaire et se caractérise par une démultiplication des démarches auprès de différents acteurs, afin de répondre aux multiples besoins (protection, psychologiques, sociaux, médicaux, juridiques...). De fait, chaque acteur intervient sur un aspect spécifique de façon isolée des autres acteurs.

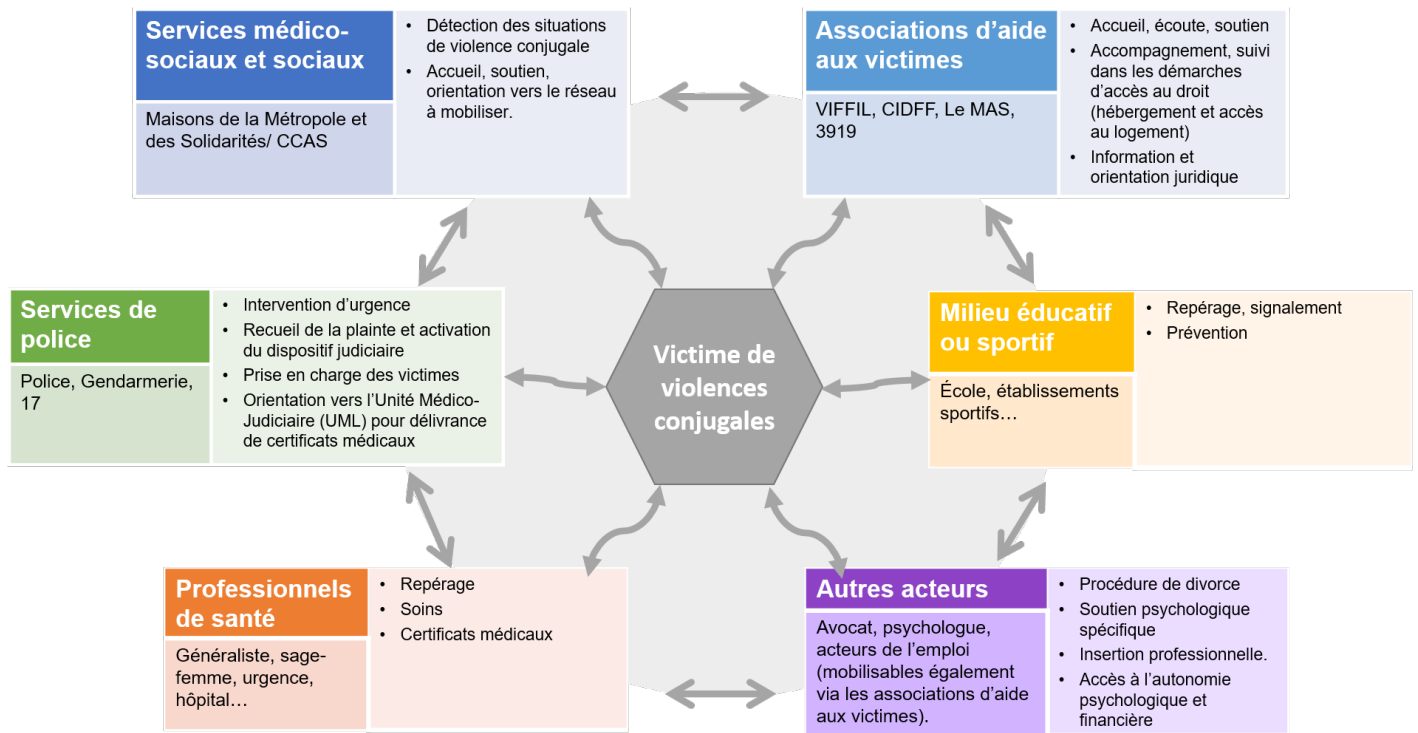
Il est essentiel que chaque intervenant puisse inscrire son action au sein d'un réseau partenarial afin de faire en sorte que la prise en charge soit adaptée et décloisonnée, soit plus rapide et efficace. Le travail en réseau contribue à économiser les ressources.

A la suite du Grenelle et depuis fin janvier 2020, le parquet a mis en place, sur le territoire rhodanien, une cellule départementale opérationnelle pour les femmes victimes de violences qui réunit l'ensemble des partenaires intervenant dans la prise en charge et l'accompagnement des victimes pour trouver des solutions. Mais cette cellule n'intervient que pour les cas les plus graves et urgents.



« Appelez avant de frapper »  
numéro d'écoute pour les auteurs de violences conjugales mis en place le 6 avril 2020.

**Les acteurs mobilisables pour le repérage, l'accompagnement et la prise en charge des victimes de violences conjugales**



## 4.

# Expérimentations et actions innovantes comme pistes d'amélioration

Ce chapitre présente plusieurs expérimentations et actions innovantes menées dans différents territoires dans le but d'alimenter la réflexion locale.

### L'Observatoire des violences

#### L'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, un lieu d'innovation et d'échange

Premier du genre en France, l'Observatoire départemental des violences envers les femmes a été créé en 2002.

Cette structure expérimente des dispositifs qui, année après année, ont fini par constituer un véritable arsenal protecteur pour les femmes victimes de violences et leurs enfants.

L'objectif est de proposer une prise en charge globale, par un ensemble de mesures complémentaires adaptées à la diversité des situations et des besoins, qui permette non seulement aux femmes de faire face à l'urgence, mais aussi de les accompagner durablement pour qu'elles reprennent leur vie en main.

Source : <https://seinesaintdenis.fr/L-Observatoire-Departemental-des-violences-envers-les-femmes.html>

### Sensibiliser et former pour un meilleur repérage des victimes et une prise en charge appropriée

■ De véritables outils de travail mis à disposition de tou.te.s les professionnel.le.s par l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis

- « *Comment avez-vous su ?* », un guide d'aide à l'entretien avec des femmes victimes de violences.
- « *Violences faites aux femmes, les enfants souffrent - Les mots pour le dire* », trois guides à la fois théoriques et pratiques pour aider les professionnel.le.s à mieux accompagner les femmes victimes de violences et notamment leurs enfants.
- « *Penser le danger, les signaux d'alerte* », une fiche synthétique avec une série de questions clés pour aider à penser le danger dans les situations de violences conjugales et assurer une orientation vers les professionnel.le.s adapté.e.s pour une meilleure protection.



Pour aller plus loin : <https://seinesaintdenis.fr/L-Observatoire-des-violences-envers-les-femmes-.html>

■ L'association de l'Agence régionale de santé (ARS), une voie privilégiée pour viser les professionnel.le.s de santé en Paca et dans le Grand-Est

L'ARS Paca soutient le projet régional, Fémina Care, pour la formation des professionnel.le.s de la santé au repérage et à l'accompagnement des femmes victimes de violences. Il s'agit d'un programme d'actions sur trois ans et ciblant quarante établissements (hôpitaux publics, privés, maison de santé...) soit 2 000 personnes dans la région Paca.



Pour aller plus loin : <https://www.paca.ars.sante.fr/violences-faites-aux-femmes-lars-paca-sengage-pour-la-sensibilisation-des-professionnels-de-sante>

L'ARS et la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) Grand-Est ont établi une convention de partenariat (2018-2022) afin de mettre en œuvre une politique coordonnée et harmonisée sur le territoire régional. Cette convention porte sur quatre axes :

- **axe 1** : sensibiliser et former les professionnel.le.s de santé, sociaux ou médico-sociaux en formation initiale ou continue ;
- **axe 2** : accompagner les femmes victimes de violence et les enfants co-victimes dans leur parcours en leur proposant un soutien psychologique ;
- **axe 3** : constituer et animer des réseaux départementaux ;
- **axe 4** : mener des actions de prévention et d'accompagnement vers le soin aux personnes qui se prostituent.

Pour aller plus loin : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-une-convention-de-partenariat-signee-avec-la-drdfe>



## Prévenir par le biais de l'information au grand public

La prévention des violences conjugales passe tout d'abord par l'information à destination du grand public, afin de faire connaître les violences sexistes et conjugales et de lutter contre leur banalisation. L'objectif est de rendre visibles des attitudes sexistes, ainsi que de diffuser les ressources existantes pour montrer que des solutions existent. Au-delà des campagnes publicitaires, des outils et des actions ont été testés pour arriver au plus près des publics.

« **Jeunes contre le sexisme - Les jeunes ont des idées** » : un kit pédagogique destiné au collégien.ne.s réalisé par l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis

Destiné aux professionnel-le-s de l'Education nationale, de l'enfance et de l'adolescence pour leur fournir des outils opérationnels et alimenter le travail avec les élèves sur ces questions, il comprend huit fiches thématiques et cinq fiches repères autour de différents aspects de la prévention des violences (du sexisme, aux inégalités de genre et aux violences qui en découlent). Il a été créé avec la participation des collégien.ne.s dans le cadre du dispositif « Jeunes contre le sexisme ».

Depuis 2007, ce dispositif « Jeunes contre le sexisme » permet à 1 500 collégien.ne.s du département chaque année d'être sensibilisé-e-s au respect mutuel entre les filles et les garçons lors d'ateliers proposés par l'Observatoire des violences envers les femmes. Ce travail aboutit à la création de slams, clips et affiches destinées à dénoncer les comportements sexistes et les violences faites aux femmes et sont présentées au public lors des Rencontres départementales des jeunes contre le sexisme.



Pour aller plus loin : [https://seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/cahier\\_kit\\_pedagogique\\_a4\\_jeunes\\_contre\\_sexisme\\_web.pdf](https://seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/cahier_kit_pedagogique_a4_jeunes_contre_sexisme_web.pdf)

## Des entreprises pionnières investies dans la lutte contre les violences conjugales

- Certains employeurs traitent le sujet des violences conjugales dans les accords sur l'égalité professionnelle ou avec la mise en place de partenariats avec des acteurs locaux et de formations destinées aux salariés (PSA, EDF, Orange, Michelin, La Poste, Carrefour).
- Le groupe Kering (regroupant plusieurs enseignes de la mode et du luxe comme Gucci, Saint Laurent...), via sa fondation consacrée aux violences faites aux femmes, multiplie depuis 2011 les actions de sensibilisation de ses collaborateurs en s'appuyant sur les associations locales.
- Fin 2018, Kering a ainsi créé, avec la Fondation agir contre l'exclusion (Face), un réseau pour fédérer des entreprises qui s'engagent. Baptisé « One in three women », ce club dont font partie Carrefour, BNP Paribas, la SNCF, L'Oréal, Oui Care et Korian, vise à partager les réflexions et les bonnes pratiques, mais aussi à diffuser la bonne parole en développant des outils et des programmes (guide de sensibilisation, modules de e-learning, conférence...).

Pour aller plus loin : <https://www.kering.com/fr/groupe/kering-for-women/la-fondation-kering/>

## « Entreprises pour une société exempte de violence sexiste » : un partenariat entre les entreprises et le gouvernement espagnol.

Il s'agit d'une initiative lancée en 2012 par le gouvernement espagnol en direction des entreprises provenant de divers secteurs de l'économie espagnole dans le but de les mobiliser contre les violences faites aux femmes et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Environ 130 entreprises et administrations s'engagent à mettre en œuvre, pendant quatre ans, des actions de sensibilisation et d'insertion, ainsi qu'un suivi régulier. Près de la moitié des entreprises ont également mis en place des actions d'insertion à destination des femmes victimes de violence.

## Des actions de prévention et d'information

### Des actions de prévention et d'information collectives menées par les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) de la Métropole de Lyon

Ce sont des lieux d'information, d'écoute et de consultation médicale pour toute question sur la puberté, la sexualité ou la vie de couple. Ils accompagnent aussi les victimes de violence. Les huit CPEF de la Métropole de Lyon interviennent au sein des établissements scolaires afin de parler d'égalité femmes/hommes, du respect de l'autre, d'estime de soi et, selon l'âge des élèves, de cyber harcèlement et de méthodes de contraception. Les interventions se font à la demande de l'établissement scolaire et elles sont inscrites dans le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Ce type d'intervention se fait aussi dans les Missions locales, les centres sociaux, les foyers d'accueil pour les jeunes, les étrangers ou à destination des personnes handicapées.

D'autres CPEF intervenant sur le territoire de la métropole de Lyon sont gérés par des associations ou des centres hospitaliers.

Pour aller plus loin : <https://www.grandlyon.com/centres-de-planification-et-d-education-familiale.html>



Pour aller plus loin : <https://violenciagenero.igualdad.gob.es/en/sensibilizacionConcienciacion/iniciativaEmpresas/home.htm>

## Favoriser une prise en charge efficace et adaptée et s'orienter vers un accompagnement global

### Protocole « féminicide » : prise en charge des enfants mineurs lors d'un féminicide au sein du couple (Seine-Saint-Denis)

Il s'agit d'un dispositif expérimental propulsé par l'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis. Il permet de mettre à l'abri à l'hôpital les enfants victimes de violences familiales ayant entraîné la mort de la mère ou du père (ou en cas de tentative de mort dans les situations les plus graves). L'objectif est de les orienter au mieux, après une évaluation approfondie, vers les structures qui pourront les accueillir. A plus long terme, cela permet de prévenir et limiter les conséquences du traumatisme. C'est aussi un temps pour la famille élargie de réfléchir quant à la prise en charge de l'enfant.

Pour aller plus loin : [https://seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/protocole\\_20de\\_20partenariat\\_20-feminicide.pdf](https://seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/protocole_20de_20partenariat_20-feminicide.pdf)

### Le projet Maison des femmes : un lieu d'accueil unique pour favoriser les synergies entre les services hospitaliers et les associations du secteur (Seine-Saint-Denis)

Il s'agit d'une structure ouverte « sur la rue » autant que sur l'hôpital permettant un accès direct et discret. La proximité géographique et le lien technique rapide avec les soins spécialisés offerts par l'hôpital sont des éléments essentiels de la qualité et de la pertinence de ce projet.

La prise en charge des femmes vulnérables et victimes se veut globale : à la fois, médicale, psychique, sociale et juridique. L'offre d'accueil est renforcée par des groupes de parole et de nombreux ateliers d'amélioration de l'estime de soi.

### La poste accorde trois journées d'autorisation spéciale d'absence

Dans le cadre du nouvel accord social relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes (2019-2022), La Poste accorde trois journées d'autorisation d'absence rémunérée afin de permettre de réaliser les démarches administratives requises. L'assistante sociale peut accompagner les victimes en proposant un hébergement temporaire si la situation le nécessite voire un changement de lieu de travail (en favorisant la mobilité géographique).

Pour aller plus loin : <https://www.laposterecrite.fr/news/signature-dun-nouvel-accord-social-relatif-l%C3%A9galit%C3%A9-entre-femmes-hommes>

### La parentalité parallèle : préserver le parent-victime et les enfants de nouvelles violences après la rupture du lien conjugal

#### Expérimentation d'une Mesure d'accompagnement protégé (MAP) des enfants co-victimes de violences conjugales (Seine-Saint-Denis)

Inspiré des expérimentations réalisées au Canada, ce dispositif lancé en 2011 prévoit l'accompagnement des enfants par une personne de moralité qualifiée, lors des déplacements entre le domicile de la mère et le lieu d'exercice du droit de visite du père auteur de violences.

Tout en permettant l'exercice du droit de visite dans un contexte de violences conjugales, cette mesure évite tout contact entre la mère et le père auteur de violences et le risque de nouvelles violences. Il donne en outre à l'enfant un moyen de s'exprimer librement avec un tiers.

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a recruté et formé des accompagnant-e-s pour le mettre en œuvre.

#### Parentalité en parallèle



Extrait de la présentation « L'enfant face à la violence dans le couple : une souffrance pour l'enfant, un défi à la parentalité » Karen Sadlier

#### Projet d'une « Maison des femmes »

La Métropole de Lyon travaille avec ses partenaires locaux à un projet de « Maison des femmes ».



Centre Hospitalier de Saint-Denis

Pour aller plus loin : <https://www.lamaisondesfemmes.fr/>

## Prendre en charge l'auteur des violences et prévenir la récurrence

### Le Home des Rosati : le premier foyer spécialisé dans la prise en charge des hommes auteurs de violences conjugales (Grande Arras)

Créé en 2008 avec le soutien de la Communauté urbaine d'Arras, l'Home des Rosati répond à l'exigence d'éloigner les hommes violents du domicile familial, plutôt que leurs victimes, ainsi que de faire baisser le risque de récurrence de ses occupants.

Dans cette structure, les hommes sont pris en charge par des éducateurs pendant un minimum de trois semaines. Au cours d'un programme de séances collectives et individuelles, ils prennent conscience de leurs actes, du mécanisme de leur violence et de leurs conséquences. Les résultats sont positifs car le taux de récurrence est très bas.

Depuis, près de 700 auteurs de violences ont été hébergés au Home des Rosati. Pour qu'il fonctionne, le budget alloué est de 127 000 euros chaque année, avec des subventions de l'État et de la Communauté urbaine d'Arras. Ce coût est moins élevé que la prise en charge d'une femme et de ses enfants en centre d'hébergement d'urgence.

Pour aller plus loin : <http://www.cu-arras.fr/le-home-des-rosati-inspire-le-gouvernement/>

### Stages de responsabilisation pour les auteur.e.s de violences conjugales tenus par le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) de Lyon

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit dans son article 50 la création d'un stage de responsabilisation destiné aux auteurs de violences conjugales pour prévenir la récurrence.

Le parquet de Villefranche sur Saône a été demandeur de ce type de stages en 2013 et depuis le SCJE les réalise également sur le ressort du tribunal de Lyon. Les personnes sont orientées vers ces stages dans le cadre de procédures alternatives aux poursuites, par le tribunal correctionnel et par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Leur but est de permettre à l'auteur.e des violences d'assumer les faits qui lui sont reprochés, de prendre conscience de l'impact de leurs actes au regard de la loi et des victimes, mais également de les responsabiliser en tentant d'analyser les émotions et les mécanismes qui emmènent au passage à l'acte ; in fine, de prévenir la répétition des violences.

Aujourd'hui, le SCJE anime un stage de sensibilisation par mois d'une durée d'une journée et qui accueille une dizaine de personnes par mois. Parmi les intervenants aux stages figurent des représentants des forces de l'ordre, ainsi que des psychologues.

Pour aller plus loin : <https://www.scje.fr/>

#### Equipe d'étude

Analyse et rédaction :  
**Manon Duboust, Lavinia Vitale**  
Equipe projet :  
**Manon Duboust, Richard Nordier, Lavinia Vitale**  
Maquette :  
**Marie-Pierre Ruch**

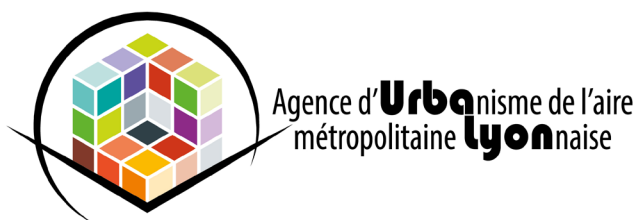






Pour aller plus loin :

« La sous-déclaration des violences intrafamiliales dans la métropole de Lyon »



Métropole de Lyon, Etat, Département du Rhône, Sepal, Sytral, Epora, Pôle Métropolitain, Communautés d'agglomération Annonay Rhône Agglo, du Bassin de Bourg en Bresse, Porte de l'Isère, Vienne Condrieu agglomération, Communautés de communes de l'Est lyonnais, de la Dombes, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, des Vallons du Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, du Pays de l'Ozon, Communes de Bourgoin-Jallieu, de Lyon, de Romans-sur-Isère, de Saint-Priest, de Tarare, de Vaulx-en-Velin, de Vénissieux, de Vienne, de Villeurbanne, Syndicats mixtes des Scot de l'Ouest lyonnais, de la Boucle du Rhône en Dauphiné, des Rives du Rhône, du Beaujolais, du Nord-Isère, du Val de Saône-Dombes, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Agence régionale de santé, Caisse des dépôts et consignations, Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole, Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, Syndicat mixte de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise, Syndicat mixte Plaines Mont d'or, Syndicat mixte du Grand Parc Miribel Jonage

Tour Part-Dieu, 23<sup>e</sup> étage  
129 rue Servient - 69326 Lyon Cedex 03  
Tél. 04 81 92 33 00 - Fax 04 81 92 33 10  
[www.urbalyon.org](http://www.urbalyon.org)

Directeur de la publication : **Damien Caudron**  
Réfèrent : **Lavinia Vitale** 04 81 92 33 88 [l.vitale@urbalyon.org](mailto:l.vitale@urbalyon.org)  
Infographie : Agence d'urbanisme